



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des Relations  
avec Les Collectivités Territoriales  
et du Cadre de Vie

Saint-Denis, le 20 AOUT 2013

Bureau de l'Environnement

1498 : 1

ARRÊTÉ N° - /SG/DRCTCV

Enregistré le 20 AOUT 2013

Relatif au classement des digues existantes  
et fixant des prescriptions complémentaires à leur propriétaire ( **Saint-Pierre** )

LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU la circulaire du 8 juillet 2008 relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

VU l'arrêté n°09-2835/SG/DRCTCV du 2 novembre 2009 relatif au classement des digues existantes de la Réunion ;

VU la circulaire du 16 avril 2010 fixant de nouvelles échéances pour la présentation des études de dangers ;

VU l'avis de la Commune de **Saint-Pierre** en date du 24 mai 2013 ;

VU l'avis du CODERST en date du 30 avril 2013.

## CONSIDERANT :

- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur les communes de la Réunion au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement ;
- que le propriétaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui lui a été transmis ;
- qu'il existe à l'aval des digues listées en annexe 1 des enjeux soumis à des risques de submersion en cas de rupture ou de défaillance de l'ouvrage justifiant le surclassement pour assurer la prévention adéquate des risques que créent les ouvrages , en application de l'article R214-114 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### TITRE I : Classe de l'ouvrage et mise en conformité

#### **Article 1 : Propriété et Classe de l'ouvrage**

Les digues listées en annexe 1 situées sur la commune de **Saint-Pierre** appartiennent à la commune sur toute leur longueur. Elles relèvent des classes C et D.

La situation géographique figure sur l'annexe 2.

#### **Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage**

Le propriétaire et gestionnaire des digues doit les rendre conformes aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, **R. 214-140 à R. 214-142** et R. 214-147 du code de l'environnement , à l'arrêté du 29 février 2008 et à la circulaire du 16 avril 2010 suivant les délais et modalités suivantes :

#### **✓ Pour les digues de classe C :**

- constitution du dossier d'ouvrage avant le **15 novembre 2014**;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **15 novembre 2014** ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le **15 septembre 2014** ;
- transmission à la DEAL du rapport de surveillance avant le **15 novembre 2014** puis tous les dix ans ;

- transmission à la DEAL du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **15 novembre 2014** puis tous les deux ans ;
- Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret du 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008, est à réaliser avant le **15 novembre 2014** ;
- Une étude de dangers est à produire avant le **31 décembre 2014** .

✓ **Pour les digues de classe D**

- constitution du dossier d'ouvrage avant le **31 décembre 2014**;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **15 novembre 2014** ;
- production et transmission au préfet de la Réunion des consignes écrites avant le **15 novembre 2014** ;
- transmission à la DEAL du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **15 novembre 2014** puis tous les cinq ans.

## **Titre II : Dispositions générales**

### **Article 3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la Mairie de **Saint-Pierre**, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois .

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Réunion durant une durée d'au moins 12 mois.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux.



Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.


### **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture ,

Le sénateur-maire de la commune de **Saint-Pierre** ,

Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Réunion,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de **Saint-Pierre**.

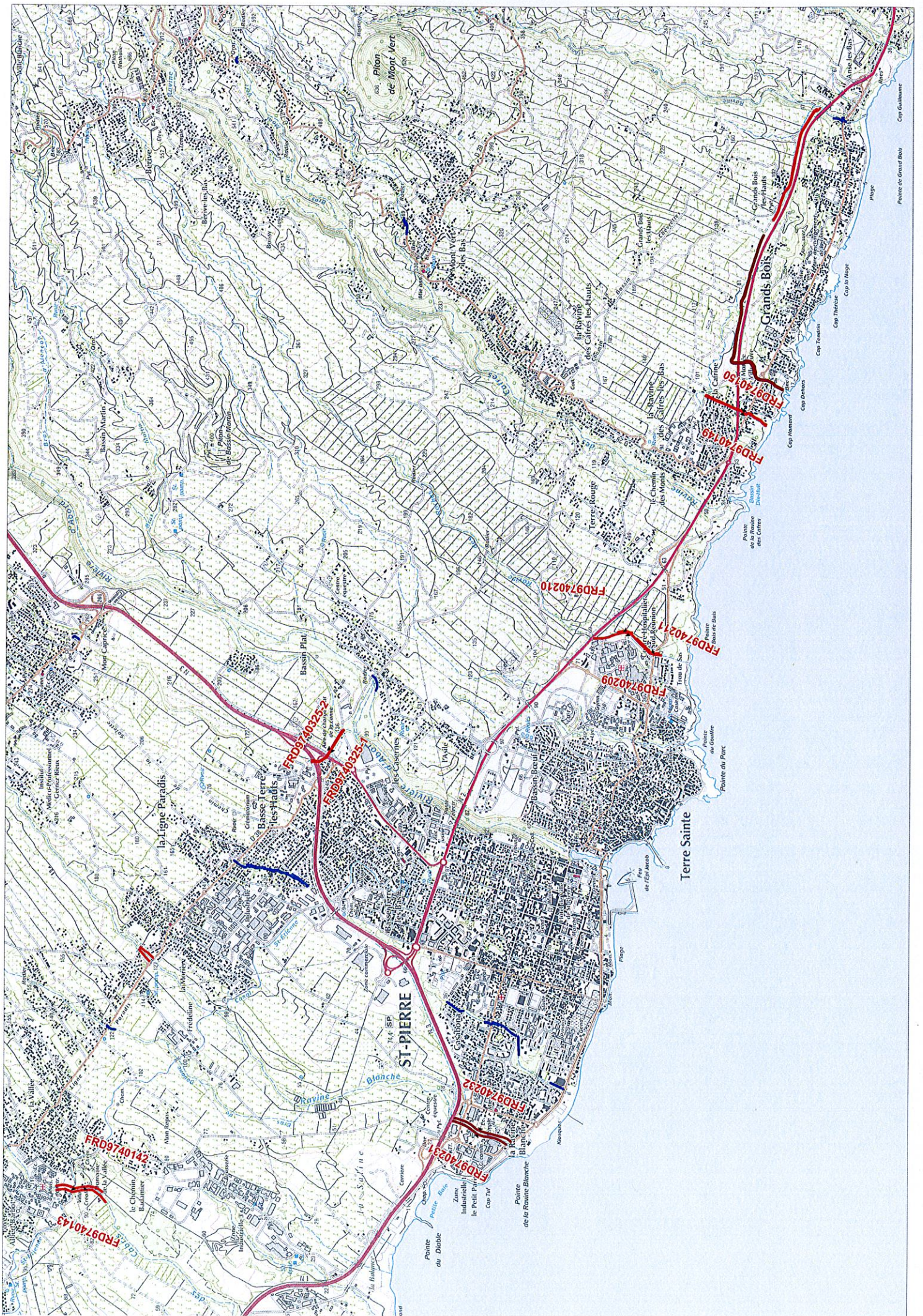
Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Xavier BRUNETIÈRE



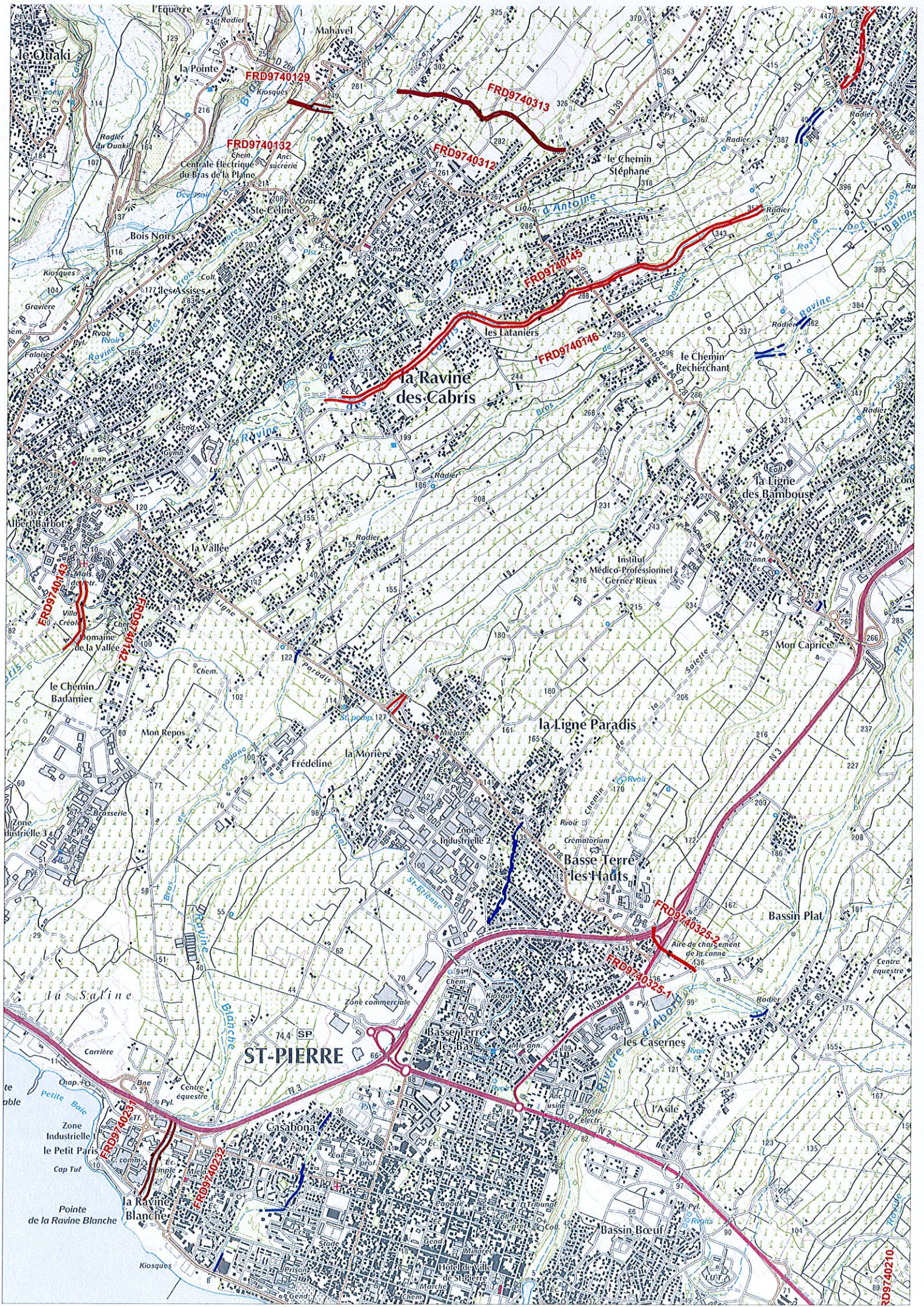
CLASSEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Code ouvrage	Nom Ouvrage	Questionnaire / Exploitant	Propriétaires au niveau des tronçons	H max / TN (m)	L cumulée des tronçons ( m )	Nom de la zone protégée potentielle	S zone protégée	Nombre d'habitants de la zone protégée potentielle	Classe ouvrage	Remarques
FRD9740129	DERIVATION RAVINE TROIS MARES - RG	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	6.0	271.0	BOURG DE BOIS D'OLIVE	10-100 ha	100-999	C	
FRD9740132	DERIVATION RAVINE TROIS MARES - RD	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	0.0	254.0	BOURG DE BOIS D'OLIVE	10-100 ha	100-999	C	Lie à la dérivation Ravine Trois Mares, fait partie du même aménagement de protection du bourg de Bois d'Olives
FRD9740231	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE BLANCHE ENTRE RNI ET BVD HUBERT DELISLE / ST PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	0.8	472.0	ST PIERRE / SECTEUR ENTRE RNI ET BVD HUBERT DELISLE - RAVINE BLANCHE	10-100 ha	1 000-9 999	C	
FRD9740232	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE BLANCHE ENTRE LA RNI ET LE BVD HUBERT DELISLE / ST PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	0.8	497.0	ST PIERRE / SECTEUR ENTRE RNI ET BVD HUBERT DELISLE - RAVINE BLANCHE	10-100 ha	1 000-9 999	C	
FRD9740312	INTERCEPTEUR T5 -RG	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	2.0	1140.0	BOURG DE BOIS D'OLIVE	10-100 ha	100-999	C	
FRD9740313	INTERCEPTEUR T5 -RD	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	0.0	1142.0	BOURG DE BOIS D'OLIVE	10-100 ha	100-999	C	lié à l'aménagement Rive Droite
FRD9740142	ENDIGUEMENT RAVINE DES CABRIS-ST PIERRE-AVAL RD38 - RD	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	0.2	390.0	BOIS D'OLIVE-RD38 - RAVINE DES CABRIS	10-100 ha	1 000-9 999	D	
FRD9740143	ENDIGUEMENT RAVINE DES CABRIS-ST PIERRE-AVAL RD38 - RG	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	0.2	450.0	BOIS D'OLIVE-RD38 - RAVINE DES CABRIS	10-100 ha	1 000-9 999	D	
FRD9740145	AMENAGEMENT RAVINE DES CABRIS - RD - AVAL RD28 / ST PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	0.5	2950.0	BOURG DE LA RAVINE DES CABRIS	10-100 ha	10-99	D	Trx réalisés en 1987 maître d'ouvrage communale
FRD9740146	AMENAGEMENT RAVINE DES CABRIS - RG - AVAL RD28 / ST PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	0.5	2950.0	BOURG DE LA RAVINE DES CABRIS	10-100 ha	10-99	D	Trx réalisés en 1987 maître d'ouvrage communale
FRD9740149	PROTECTION RHILA CAFRINE-ST PIERRE - RD	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	0.5	550.0	RHILA CAFRINE	0-10 ha	10-99	D	
FRD9740150	PROTECTION RHILA CAFRINE-ST PIERRE - RG	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	0.5	550.0	RHILA CAFRINE	0-10 ha	10-99	D	









**ST-PIERRE**

la Ravine  
des Cabris

la Ligne Paradis

Basse Terre  
les Hauts

la Saline

Casabona

Bassin Bœuf

Centrale Electrique  
du Bras de la Plaine

Institut  
Medico-Professionnel  
Gernez Rieux

la Ravine  
Blanche

les Casernes

Bois Noirs

les Lataniers

le Chemin  
Recherchant

la Vallée

la Ligne  
des Bambous

le Chemin  
Badamier

la Moriere

Mon Caprice

Mon Repos

Zone Industrielle

Bassin Plat

la Saline

Basse Terre  
les Bas

Aire de chargement  
de la canne

Carrière

Zone commerciale

l'Asile

Centre equestre

Hotel de Ville  
de St-Pierre

Marché

Pointe  
de la Ravine Blanche

Marché

Centre equestre

Kiosques

Hotel de Ville  
de St-Pierre

Centre equestre

Kiosques

Hotel de Ville  
de St-Pierre

Centre equestre

Kiosques

Hotel de Ville  
de St-Pierre

Centre equestre

Kiosques

Hotel de Ville  
de St-Pierre

Centre equestre

FRD9740210